

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
17/06/2020

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :  
2020-ARA-KKP-2607

### 1. Intitulé du projet

Réalisation d'une voie verte entre les communes de Jayat et de St-Trivier-de-Courtes (Ain)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

IN TERRA (anciennement CAP 3 B aménagement)

Nom, prénom et qualité de la personne

Michel FONTAINE

habilitée à représenter la personne morale

PDG

RCS / SIRET

7	9	4	4	1	5	6	1	2	0	0	0	1	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique Société Publique Locale (SPL)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières c) Construction de pistes cyclables et voie verte de plus de 10 km	Le projet consiste à réaliser une voie verte de 11 km sur les emprise d'une ancienne voie ferrée traversant les communes de Jayat, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Mantenay-Montlin et Saint-Trivier-de-Courtes.
47. Déboisement pour conversion de sols b) portant sur une superficie totale de plus de 0,5ha	Certaines sections de ces emprises sont boisées. En fonction du projet retenu les déboisements pourraient représenter une surface totale comprise entre 0,4 et 0,9 hectare.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaliser un axe cyclable répondant aux caractéristiques et à la réglementation propre aux voies vertes selon l'article R.110-2 du Code de la Route.

Le programme de réalisation de la voie verte, d'une largeur en partie courante de 3,00 mètres, comprend la démolition d'une ruine d'une emprise au sol de 110 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée OD 767 sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes. Les travaux seront réalisés en grande partie sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée qui reliait Bourg-en-Bresse à Chalon-sur-Saône en passant par St-Germain-du-Plain et Cuisery.

## 4.2 Objectifs du projet

La voie verte projetée est destinée aux piétons, cyclistes, rollers et personnes à mobilité réduite. Elle sera accessible aux véhicules d'entretien et de secours, et aux exploitants des parcelles agricoles attenantes. Les cavaliers ne seront pas autorisés à utiliser la voie verte.

Elle est réalisée pour le compte des collectivités en s'inscrivant dans le cadre de la politique d'aménagement de voies de circulation modes doux participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports, et au développement touristique du territoire.

La voie verte doit ainsi répondre à la problématique des déplacements du quotidien, en favorisant les trajets domicile-services-commerces-travail, mais aussi contribuer à rendre le territoire attractif par la réalisation d'un équipement touristique structurant, complémentaire d'une offre déjà existante (base de loisirs de la Plaine Tonique à Montrevel-en-Bresse, ferme du Sougey...)

Elle s'inscrit dans le prolongement du tronçon existant de 11,5 km reliant Jayat à Attignat et de son prolongement projeté d'Attignat vers Bourg-en-Bresse et Ceyzériat.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

L'emprise de la voie verte sera nettoyée et débroussaillée.

La plateforme de l'ancienne voie ferrée constituera le fond de forme de la future voie.

Les travaux consisteront, sur la partie courante du tracé, à :

- décaper la terre végétale sur une épaisseur de 30 cm, sur 1 m de part et d'autre de la voie, avec évacuation ou épaulement le long de la voie ;
- terrasser sur 20 cm avec évacuation des déblais ;
- régler du fond de forme
- mettre en œuvre un géotextile ;
- fournir et mettre en place un concassé 0/31,5 sur 10 cm
- appliquer un enrobé BBSG 0/10 sur 5 cm sur une largeur de 3 m correspondant à la bande cyclable

Le programme de travaux prévoit ponctuellement un accompagnement végétal (insertion paysagère utilisant des espèces végétales locales et rustiques) qui viendra le cas échéant renforcer le cadre naturel existant, ainsi que l'ensemble des équipements de signalétiques réglementaires (sécurisation des intersections) et d'agrément utiles au projet.

Le ruissellement des eaux de la voie verte sera dirigé jusqu'aux fossés déjà présents comme cela est le cas actuellement.

La localisation des aires de chantier, des zones de dépôt ou d'une éventuelle centrale d'enrobé n'est pas connue à ce jour, des secteurs urbanisés sans enjeux seront privilégiés pour ces implantations.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation de la voie verte consistera principalement à assurer la bonne gestion des équipements de collecte des eaux pluviales. Un entretien régulier des noues et fossés sera réalisé par la collectivité compétente en la matière (Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)).

L'entretien portera également sur les espaces verts (tonte, élagage, entretien des massifs) et pourra nécessiter l'emploi d'une balayeuse auto-portée suite à la chute des feuilles en automne.

La signalétique sera suivie, et au besoin adaptée, par la collectivité gestionnaire de la voie verte.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de voie verte fera l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

L'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de la voie verte est maîtrisée par les collectivités.

Le projet nécessite la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur la commune de Saint Trivier de Courtes via une déclaration de projet au vu de la présence d'un EBC et d'une zone A non compatible avec le projet de voie verte.

Le projet ne fera pas l'objet d'une autorisation de défrichement (défrichement envisagé inférieur à 1 ha, seuil d'autorisation fixé à 4 ha pour les communes concernées).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Création d'une voie verte	
Longueur de la voie :	11,6 kilomètres
Largeur de la bande cyclable :	3,00 mètres

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Jayat  
Saint-Julien-sur-Reyssouze  
Mantenay-Montlin  
Saint-Trivier-de-Courtes

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 05° 12' 41" \_\_\_ Lat. 46° 36' 95" \_\_\_

Point d'arrivée : Long. 05° 07' 75" \_\_\_ Lat. 46° 45' 77" \_\_\_

Communes traversées :

Jayat  
Saint-Julien-sur-Reyssouze  
Mantenay-Montlin  
Saint-Trivier-de-Courtes

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé du projet de voie traverse la ZNIEFF type II "basse vallée de la Reyssouze" à St Julien-sur-Reyssouze (franchissement sur ancienne plateforme ferroviaire et ponts). Plusieurs ZNIEFF de type I se trouvent à proximité : - "Etang de Pontremble, forêt du Villard", 6 km à l'Est (au centre), - "Etang de Montalibord", 4 km à l'Ouest (à l'extrémité Nord) - "Prairies de Jayat, du Curtelet et de Césille", 500m à l'Est (à l'extrémité Sud).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APPB le plus proche du site d'étude se localise à plus de 10 km à l'Ouest de l'extrémité Nord du tracé de la voie verte, il s'agit des "prairies humides du val de Saône"
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du département de l'Ain a été approuvé le 24 juillet 2013.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Saint-Trivier-de-Courtes est la seule commune traversée par le projet de voie verte à disposer de monuments historiques protégés sur son territoire. - 4 fermes bressanes (1 classée et 3 inscrites) sont localisées à plus de 500 m du tracé de la voie verte (fermes de Grandval, du Tremblay, de Molardoury et de la Servette), - l'église Saint-Trivier (inscrite) est localisé à moins de 500 m de la future voie verte mais elle se trouve de l'autre côté de la zone urbanisée (aucune covisibilité possible).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La voie verte intersecte les zones humides cartographiées dans l'inventaire des ZH de l'Ain au niveau du franchissement de la Reyssouze immédiatement au Sud de Saint-Julien-sur-Reyssouze. La voie verte emprunte sur ce secteur la plateforme ferroviaire aménagée en remblai et deux anciens ponts ferroviaires.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune des communes concernées par le tracé de la future voie verte ne dispose de Plan de Prévention des Risques. Les anciennes emprises ferroviaires destinées à être aménagées en voie verte ne sont pas submersibles sur les communes de Jayat et Saint-Julien-sur-Reyssouze, elles le seraient sur la commune de Manteney-Montlin (porter à connaissance de la préfecture de l'Ain du 7/11/11 concernant l'étude hydraulique de la Reyssouze réalisée par HTV). La commune de St-Trivier-de-Courtes n'est pas traversée la rivière.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un captage AEP est localisé à environ 1,3 km à l'Est de l'extrémité Sud du projet de voie verte. Les périmètres de protection s'étendent jusqu'au cours de la Reyssouze distant d'1 km de l'extrémité Sud du tracé. Le captage AEP se situe en rive droite de la Reyssouze alors que le projet sera aménagé en rive gauche.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site "Val de Saône" (directives HABITAT et OISEAU) est à plus de 12 km à l'Ouest Le site "Lande tourbeuse des Oignons" (directive HABITAT) est à 13 km à l'Ouest Le site "La Dombes" (directive OISEAU) est à 20 km au Sud Le site "Petite montagne du Jura" (directive OISEAU) est à 30 km à l'Est Le site "Basse vallée de la Seille" (directive OISEAU) est à 15 km au Nord
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le Mont Myon situé à plus de 20 km à l'Est.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Ressources</b>			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Certaines portions de l'ancienne plateforme ferroviaire ont pu être colonisées par la végétation (espèces pionnières) et devront faire l'objet de débroussaillage ou défrichage. Des extraits de l'AVP sont annexés pour permettre d'identifier ces secteurs.
<b>Milieu naturel</b>			
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La voie verte emprunte une ancienne voie ferrée localement utilisée comme chemins agricoles. Des aménagements ponctuels consommeront une part très minime d'espaces agricoles : contournements de propriétés privées (emprise ferroviaire privatisée à Mantenay-Montlin), contournement d'une parcelle agricole le long d'une route et section sur laquelle l'ancienne emprise ferroviaire a été intégrée à un champ cultivé. Les espaces naturels concernés par le projet sont les sections boisées présentées en annexe (AVP).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déplacements engendrés seront uniquement en modes doux (vélo, marche à pied, roller...) ce qui ne devrait pas engendrer de nuisances.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	S'agissant d'une voie douce, le projet ne générera pas de nuisances sonores en dehors des périodes de travaux liées à la réalisation de l'opération.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet générera un ruissellement issu de l'imperméabilisation de la plate forme sur un maximum de 3 mètres de large.</p> <p>Ce ruissellement sera particulièrement diffus compte tenu des caractéristiques de la voirie. Compte tenu de l'usage attendue (modes doux) aucun rejet de polluant n'est attendu.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les principales mesures envisagées viseront à réduire l'impact du chantier sur les espaces environnant : adaptation des horaires de chantier, dégagement des emprises en dehors des périodes d'occupation par la faune, mise en place de clôtures spécifiques dans les secteurs potentiellement occupés par la faune, vérification des arbres avant abattage, balisage et contrôles des foyers d'espèces exotiques envahissantes, etc.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet emprunte des cheminements existants et consiste en des travaux relativement légers et superficiels (emprises de 3 m de large, absence de fondations ou de mouvement de terrain importants, absence de clôture, etc.). Le tracé de la voie verte évite les zones humides ponctuant le territoire mais s'inscrit localement à proximité de points d'eau ou fossés. Le projet de voie verte implique des défrichements car certaines sections de l'ancienne voie ferrée n'ont pas été entretenues ou utilisées depuis plusieurs années. Pour éviter tout impact écologique il est prévu faire intervenir un écologue durant le chantier et de dégager les emprises entre septembre et octobre dans les secteurs qui pourraient être sensibles (boisement, fossé, etc). La localisation des aires de chantier, des zones de dépôt ou d'une éventuelle centrale d'enrobé n'est pas connue à ce jour, des secteurs urbanisés sans enjeux seront privilégiés pour ces implantations. Le projet ne devrait pas avoir d'effet négatif notable sur l'environnement.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Extraits de l'AVP précisant la localisation des sections qui devront faire l'objet de débroussaillage et déboisement.  Synthèse du diagnostic écologique réalisé.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

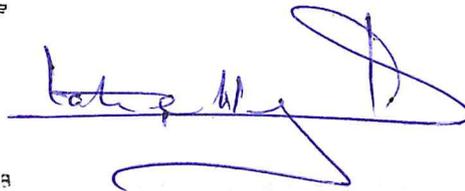


Fait à Montrevel-en-Bresse

le, 16 juin 2020

Signature

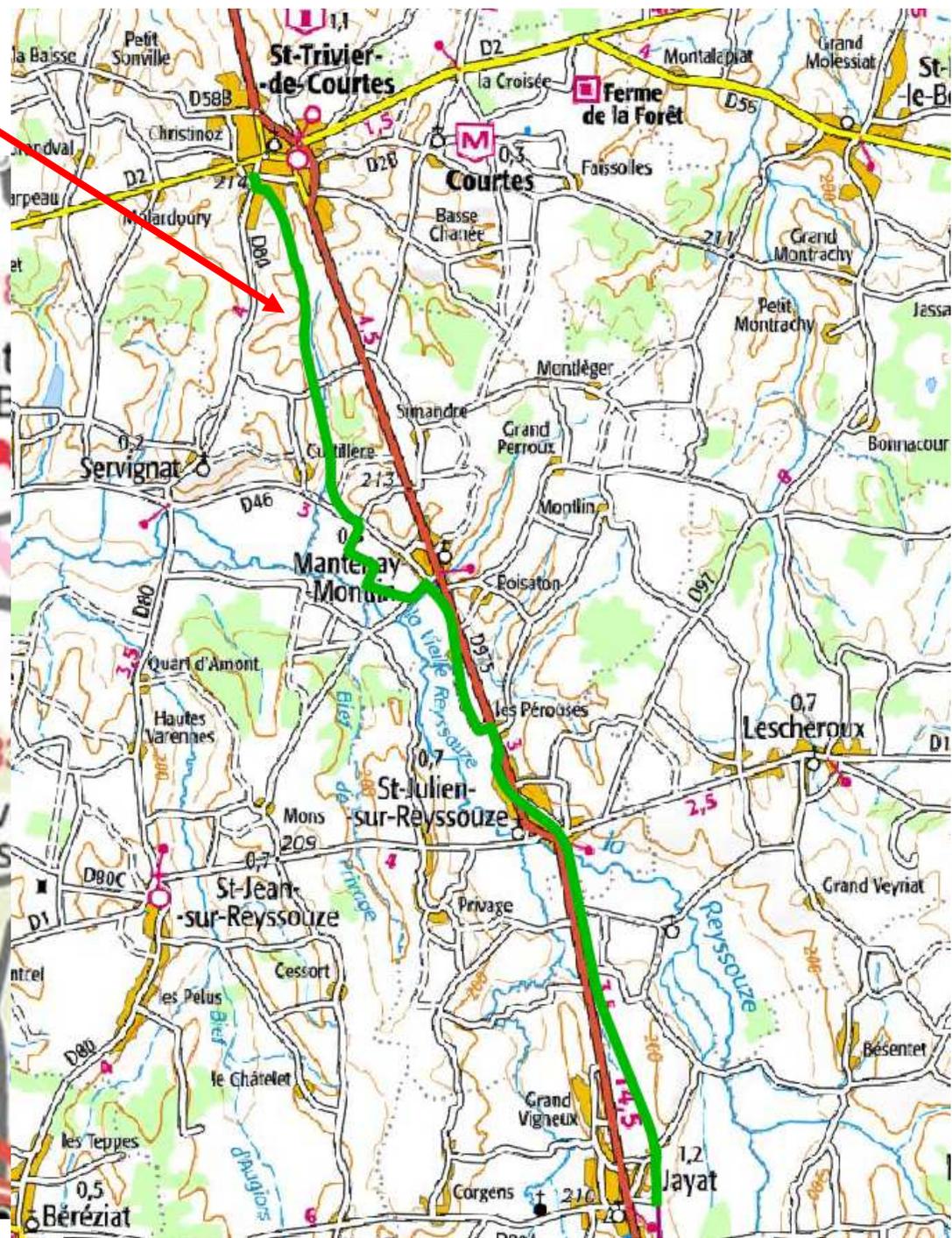
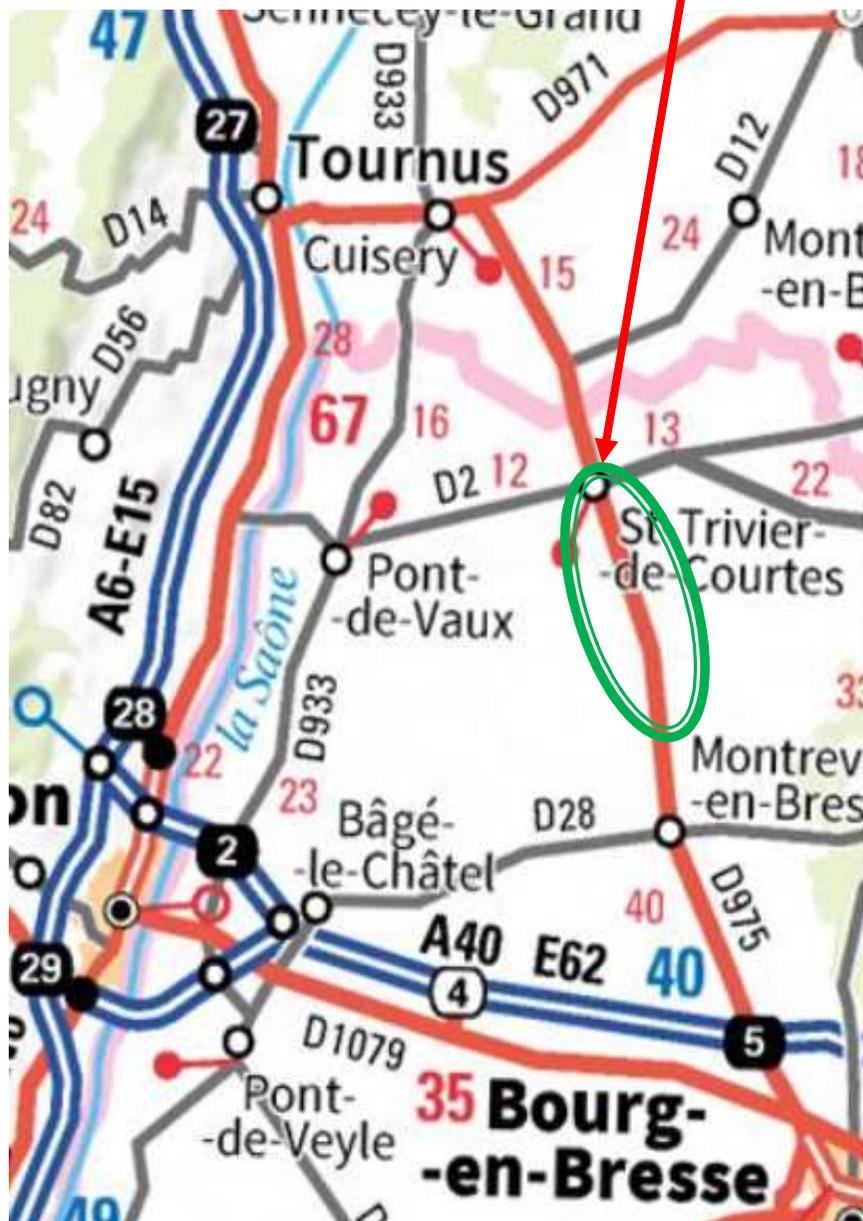
**cap** aménagement  
**3B** SOCIÉTÉ PUBLIQUE  
LOCALE  
GRAND BASSIN DE  
BOURG-EN-BRESSE  
Place de la Résistance - BP 69  
01340 Montrevel-en-Bresse  
Tél. 04 74 25 62 36  
contact@cap3bamenagement.fr  
IRET 794 415 612 000 17 - APE 7112 B



## **8. Annexes**

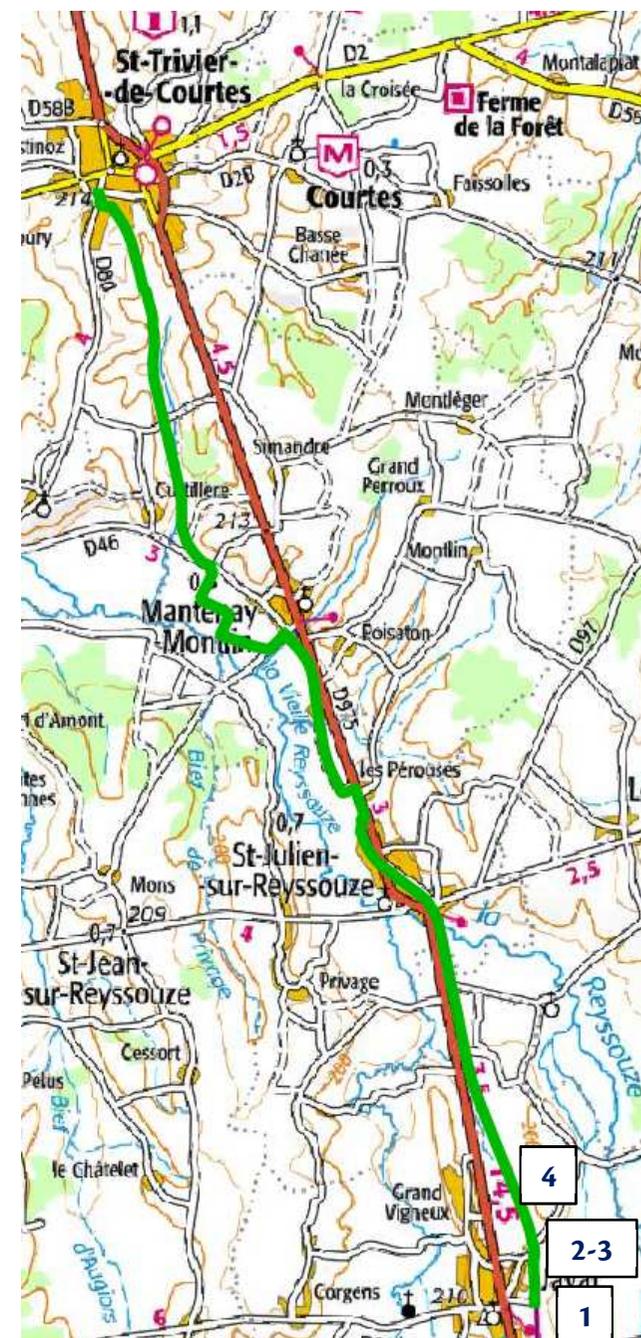
Annexe 2 : Plan de situation

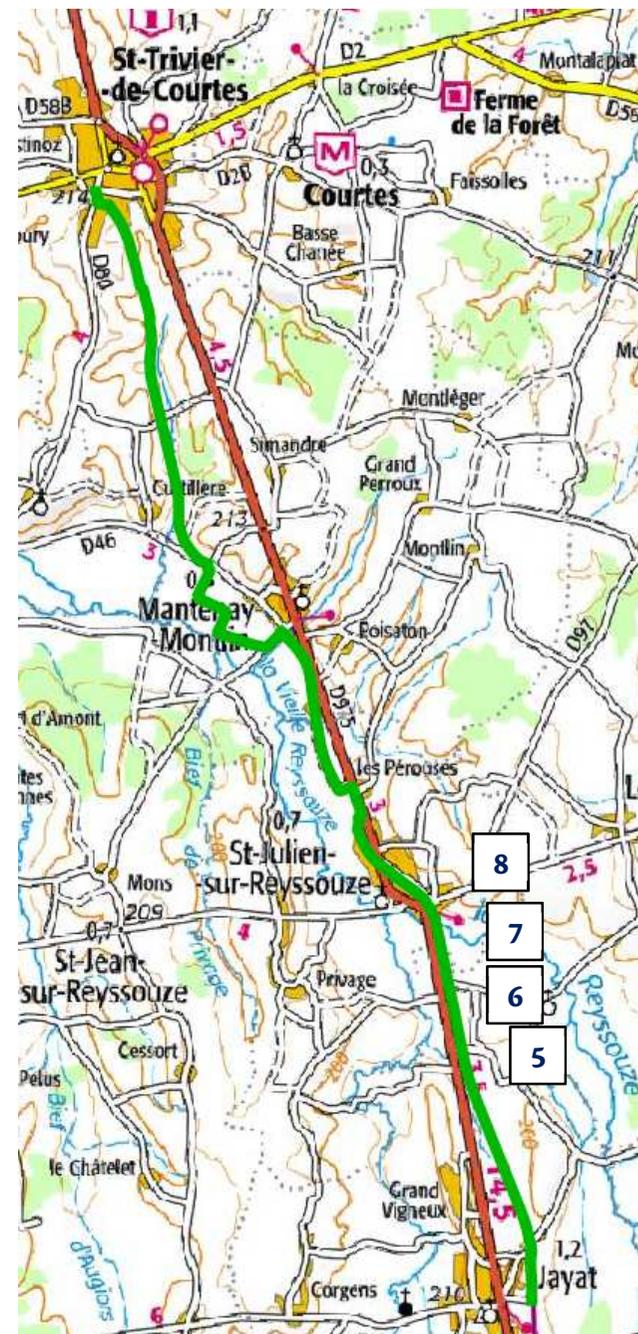
Site d'étude



### Annexe 3 : Photographies des zones concernées

Date des prises de vue : avril 2019





9



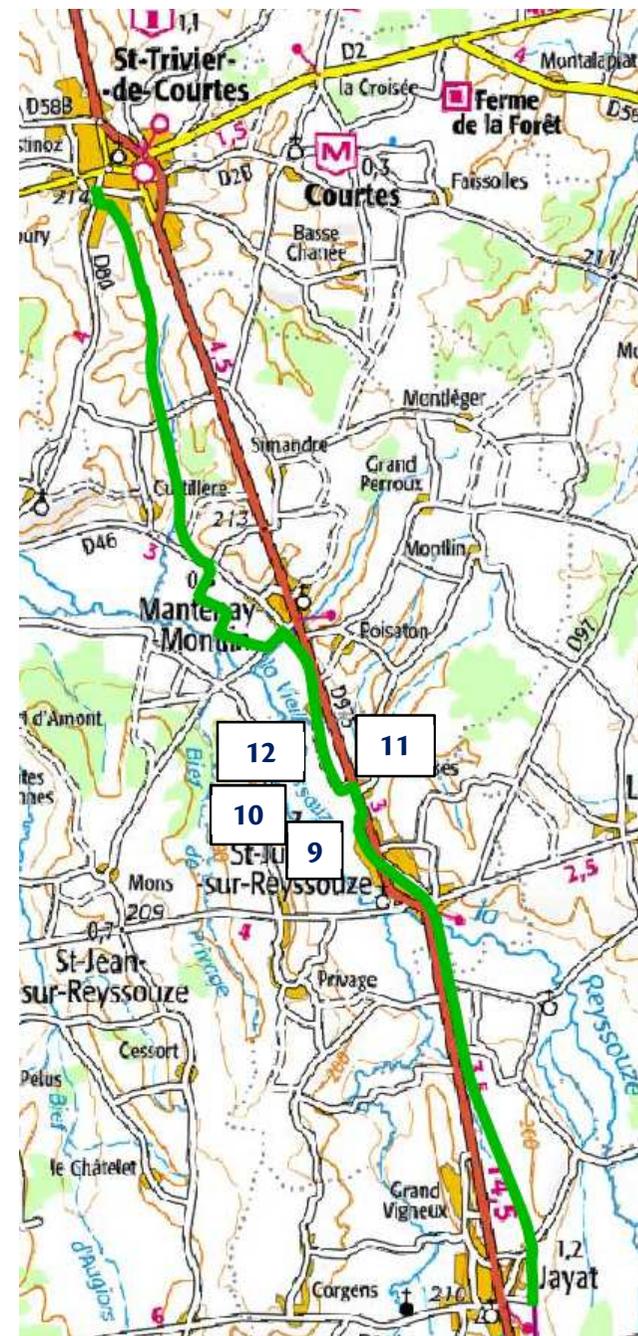
10



11



12



13



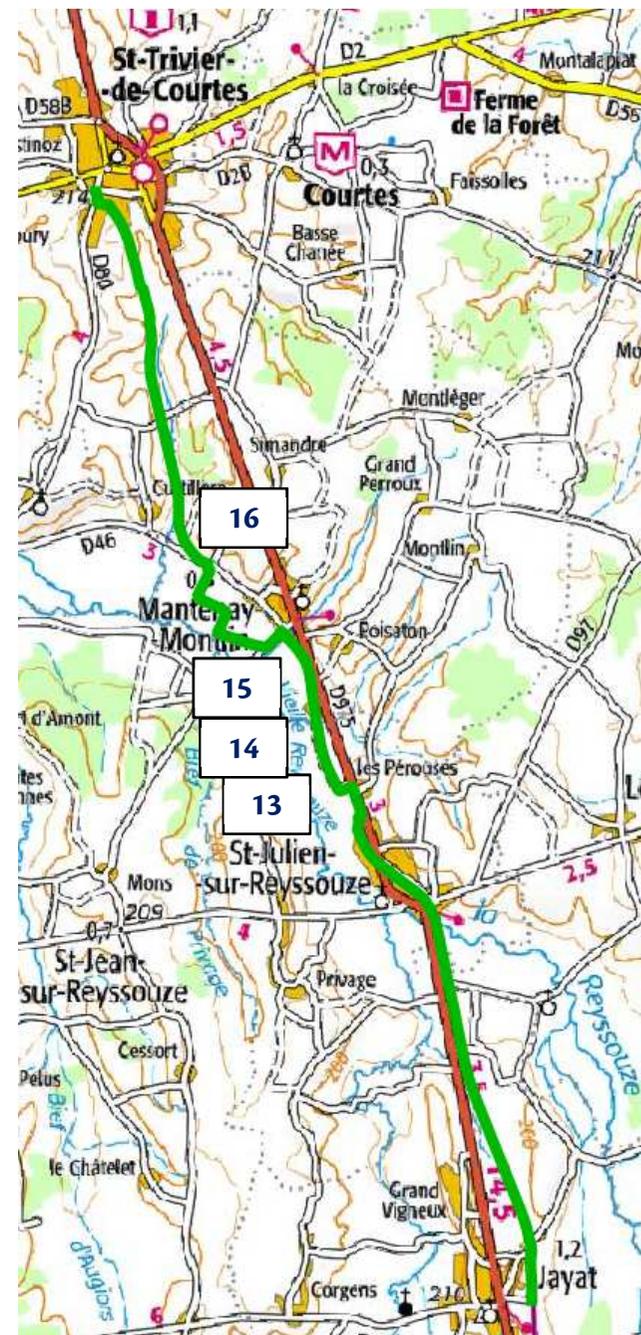
14



15



16



17



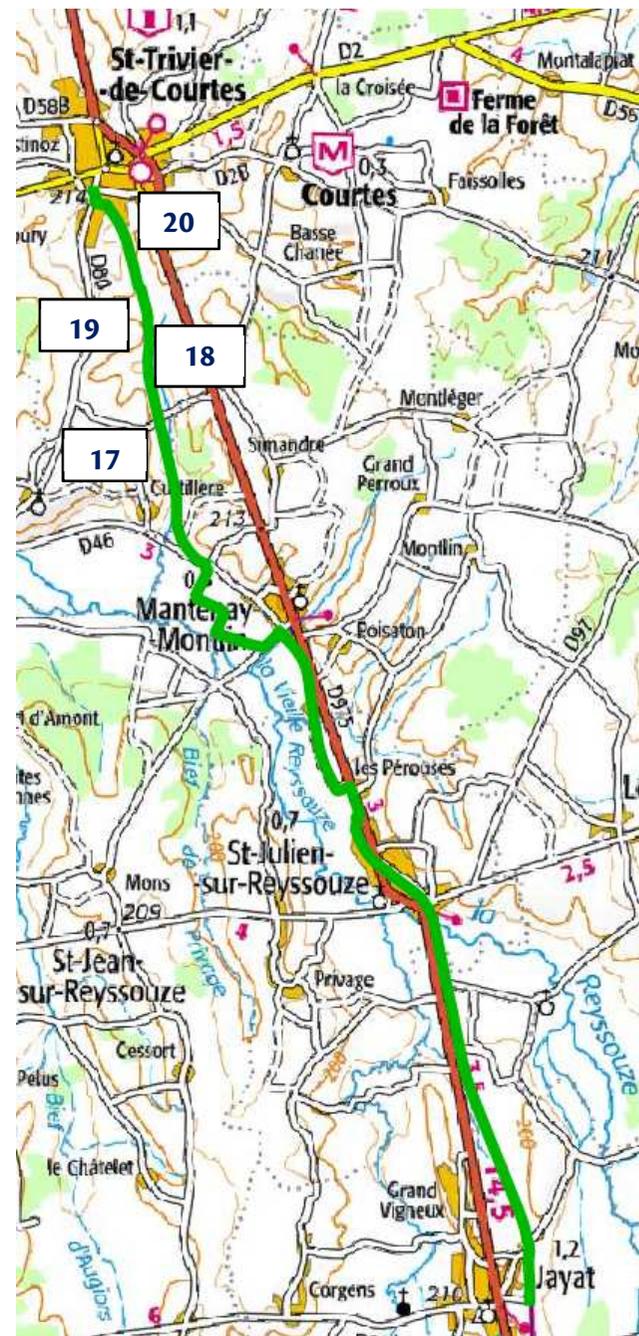
18



19

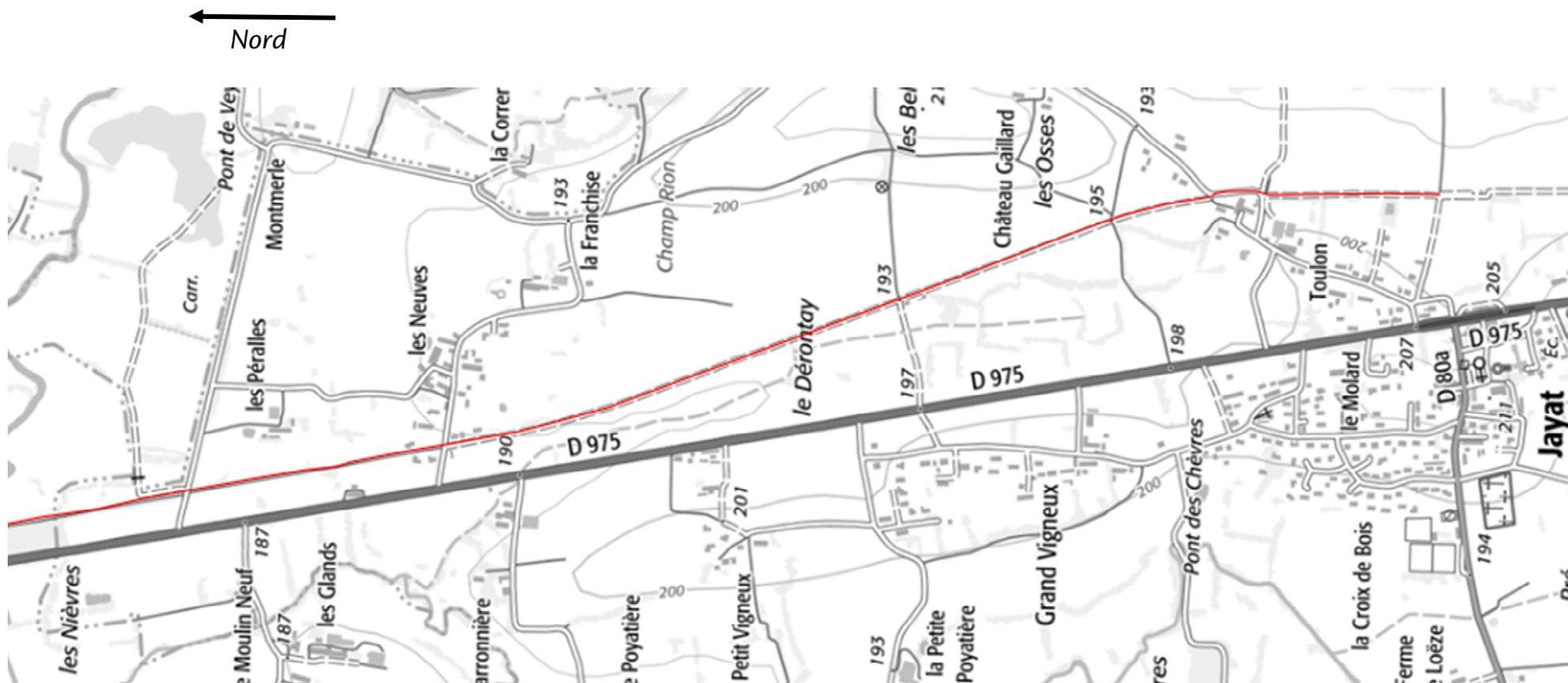


20

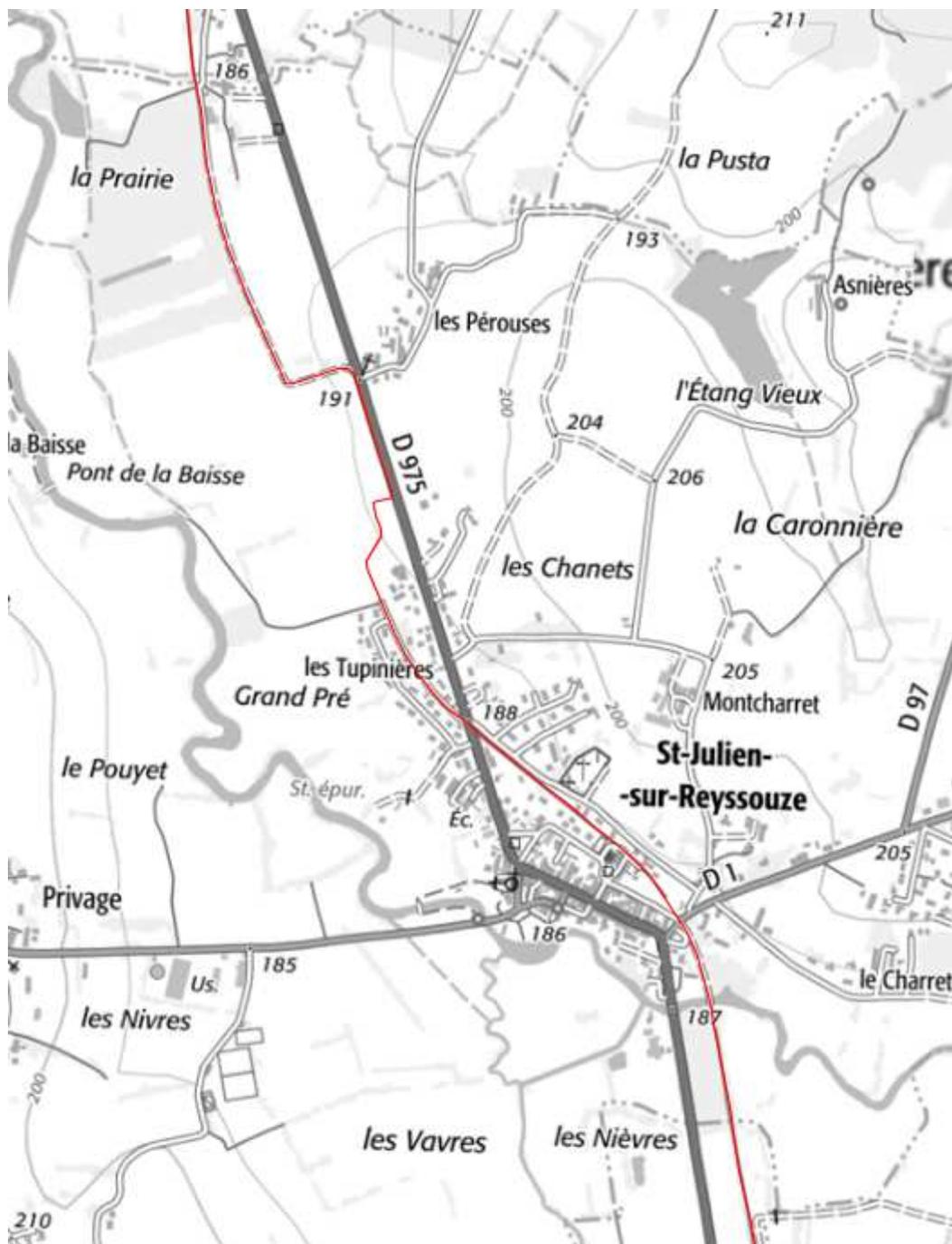


## Annexe 4 : Plan du projet (1/20000)

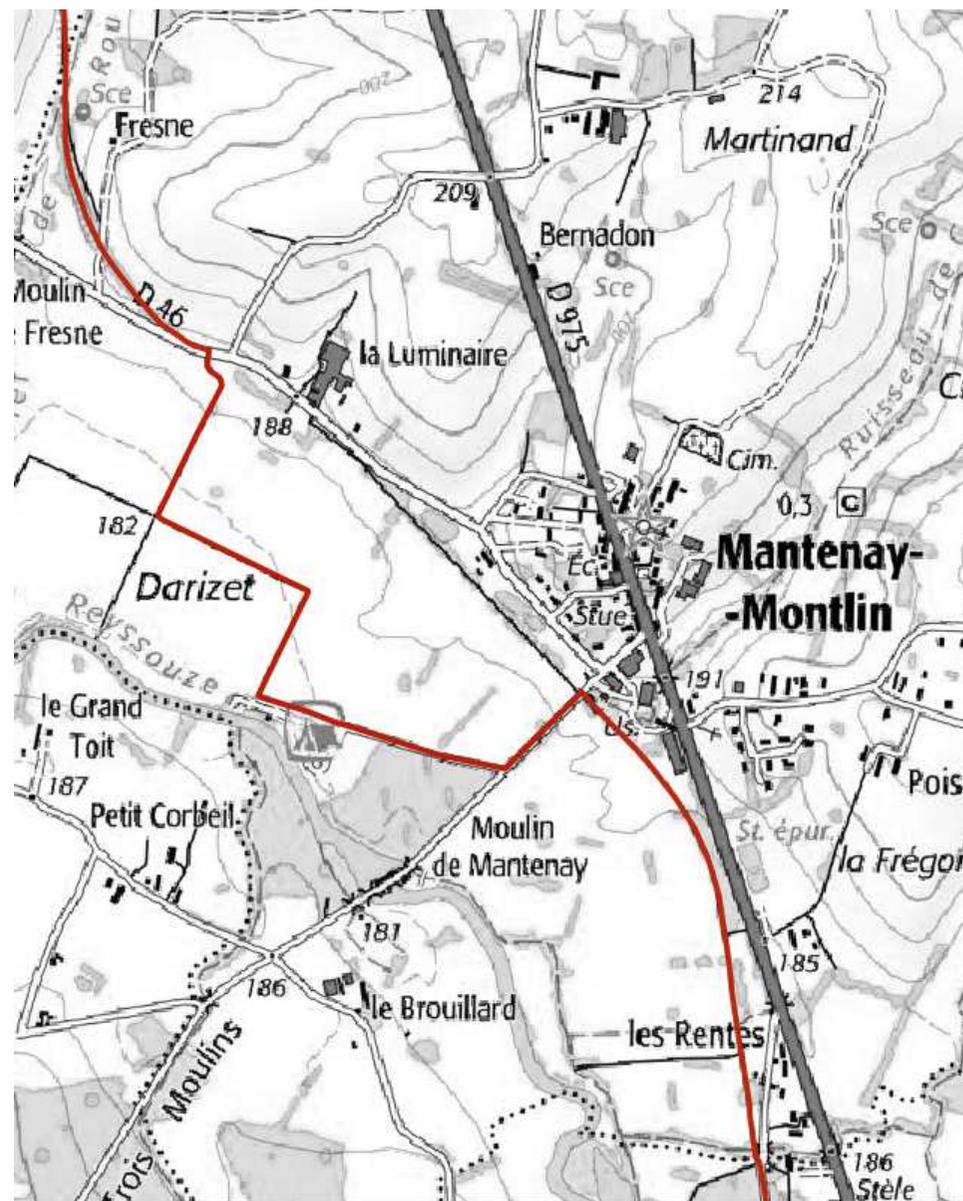
Le projet de voie verte sur la commune de Jayat



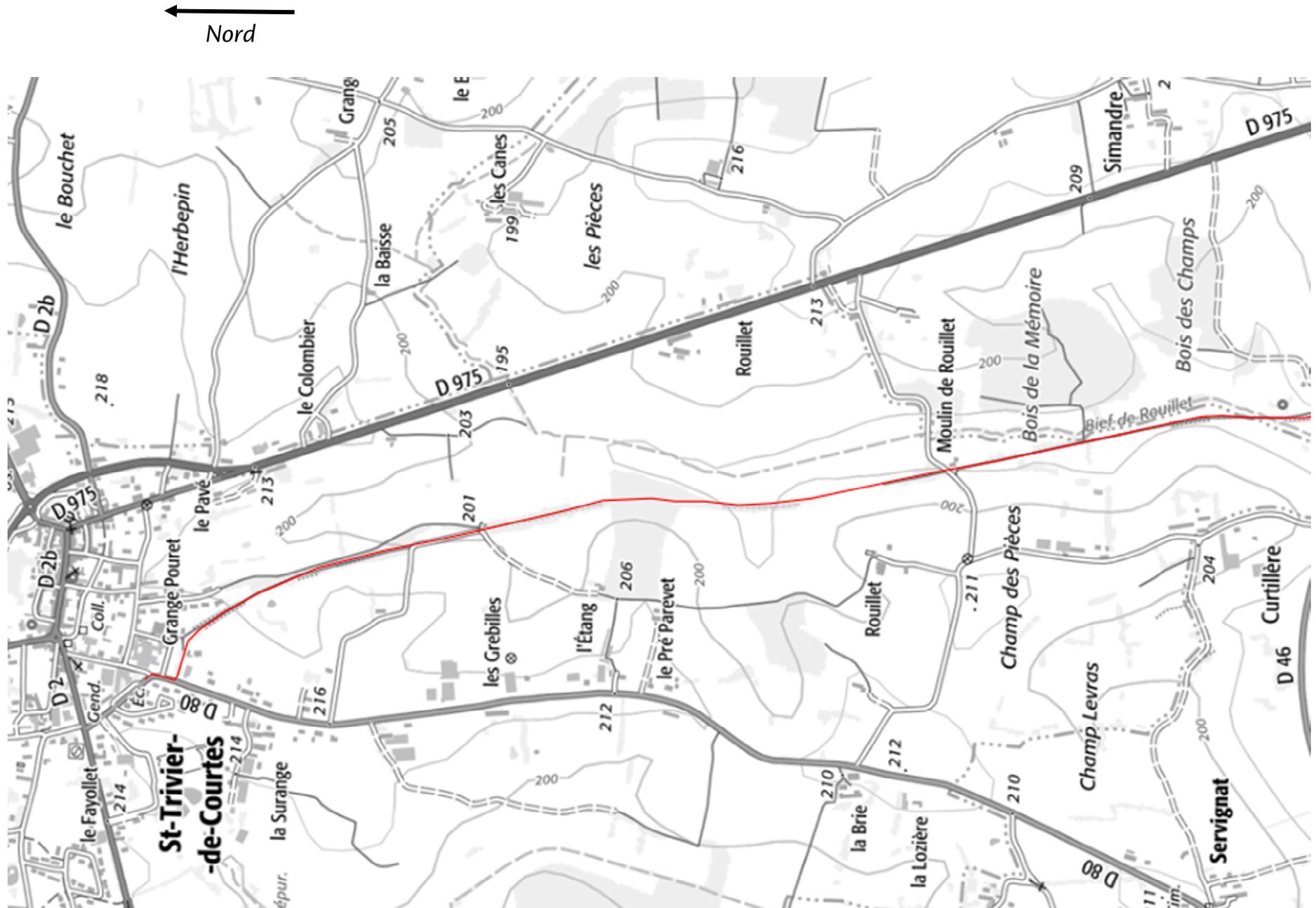
**Le projet de voie verte sur la commune de de St-Julien-sur-Reyssouze**



**Le projet de voie verte sur la commune de de Mantelay-Montlin**



Le projet de voie verte sur la commune de de St-Trivier-de-Courtes



**Annexe 5 : Extrait de l'Avant Projet (indice 2 – avril 2019) : sections devant faire l'objet de débroussaillage et déboisement**

Voie Verte «La Traverse Nord» de Jayat à Saint-Triviers-de-Courte - AVP Ind 02 - JD BE

**ANCIENNE VOIE FERRÉE**

Longueur : 220 m

**Etat des lieux**

- Ancien tracé de la voie de chemin de fer, fortement végétalisé
- Présence de traverses, structure incertaine mais présentant une certaine portance

**Préconisations**

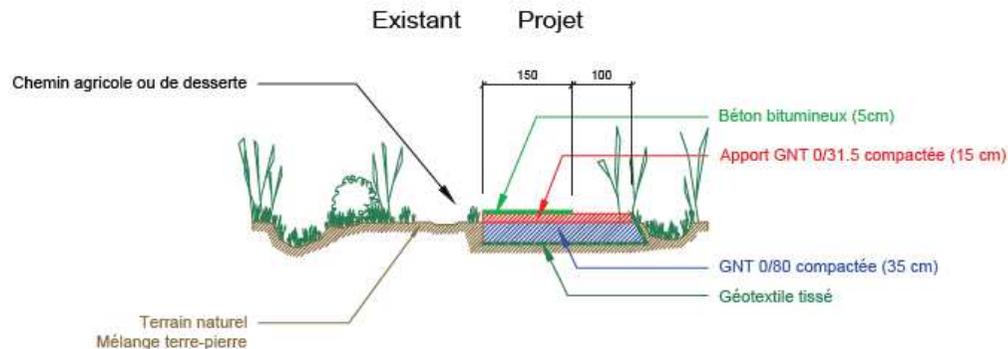
- Tronçon en site propre
- Abbatage, dessouchage et élimination de la végétation
- Dépose des traverses bois
- Renfort de la plateforme existante, sur une largeur de 5 m
- Mise en œuvre d'un cheminement en enrobés (largeur de 3,00 m) avec accotement stabilisé (largeur de 2 x 1 m)

PK 7.55 À PK 7.77

53



Intersection



## ANCIENNE VOIE FERRÉE

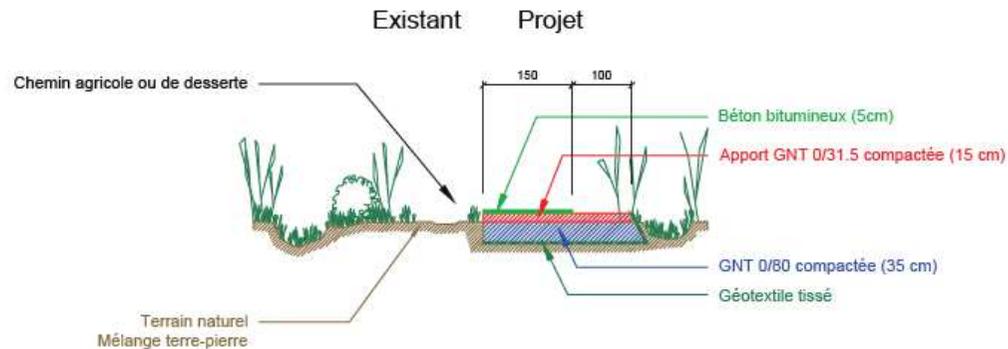
Longueur : 260 m

### Etat des lieux

- Ancien tracé de la voie de chemin de fer, fortement végétalisé
- Présence de traverses, structure incertaine mais présentant une certaine portance

### Préconisations

- Tronçon en site propre
- Abbatage, dessouchage et élimination de la végétation
- Dépose des traverses bois
- Renfort de la plateforme existante, sur une largeur de 5 m
- Mise en œuvre d'un cheminement en enrobés (largeur de 3,00 m) avec accotement stabilisé (largeur de 2 x 1 m)



PK 7.77 À PK 8.03

55



- Intersection
- Ouvrage d'art



Saint-Trivier-de-Courtes



## ANCIENNE VOIE FERRÉE

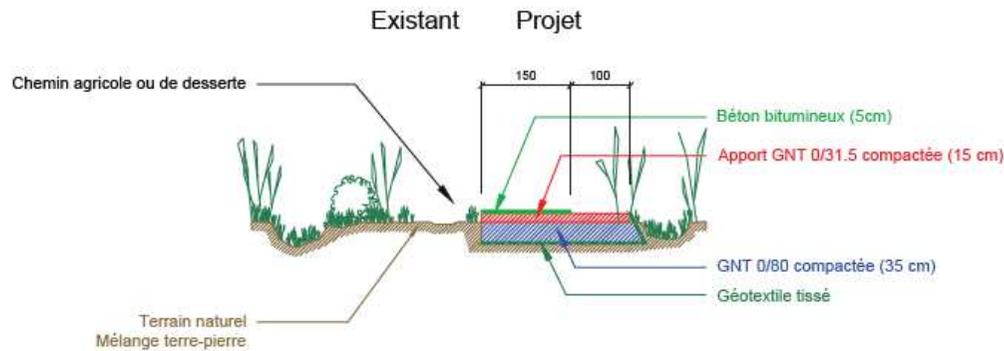
Longueur : 690 m

### Etat des lieux

- Ancien tracé de la voie de chemin de fer, fortement végétalisé
- Présence de traverses, structure incertaine mais présentant une certaine portance

### Préconisations

- Tronçon en site propre
- Abbatage, dessouchage et élimination de la végétation
- Dépose des traverses bois
- travaux de terrassement pour jonction avec la route des Grebilles
- Renfort de la plateforme existante, sur une largeur de 5 m
- Mise en œuvre d'un cheminement en enrobés (largeur de 3,00 m) avec accotement stabilisé (largeur de 2 x 1 m)



PK 9.37 À PK 10.06

61



- 📍 Ouvrage d'art
- 📍 Intersection



## Annexe 6 : Diagnostic écologique

Un diagnostic a été mené pour préciser les enjeux écologiques du site et les conditions de réalisation du projet à même d'en éviter et réduire les impacts.

### Bio-évaluation

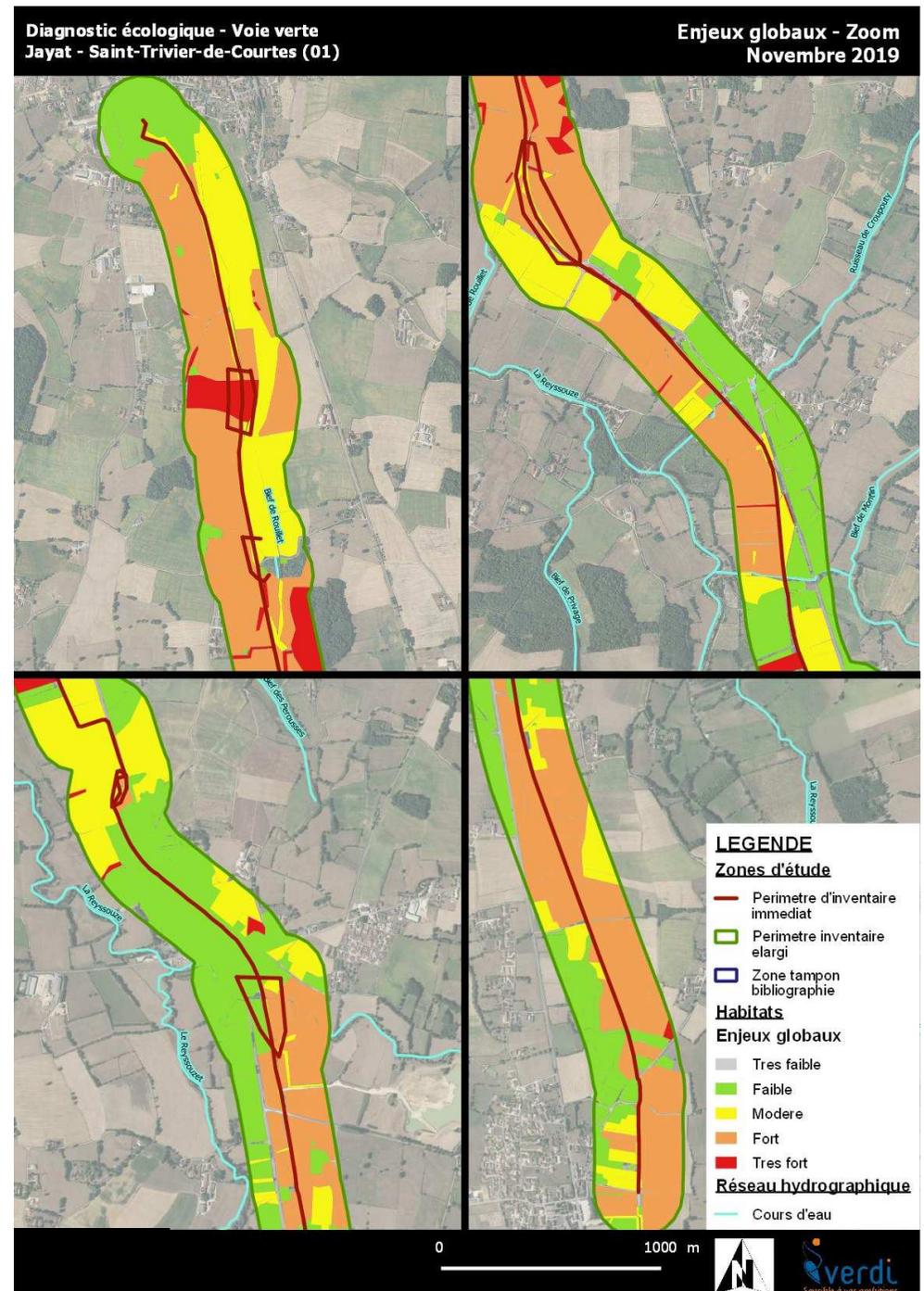
22 habitats ont été caractérisés sur l'intégralité de la zone de projet. 3 habitats sont caractéristiques de zone humide, un habitat est d'intérêt communautaire non prioritaire (prairie de fauche) et un habitat est d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la DHFF (aulnaie-frênaie).

2 espèces floristiques sont patrimoniales (Nénuphar blanc – *Nymphaea alba*, Tilleul à petites feuilles – *Tilia cordata*).

12 Espèces Exotiques Envahissantes sont recensées, les noyaux d'implantation sont assez limités, exceptés pour le Robinier faux-acacia qui forment des alignements d'arbres et qui est très présent dans les boisements.

26 espèces d'oiseaux ont été observées au cours des inventaires. Parmi celles-ci 14 sont protégées et très communes, 2 sont remarquables, et 9 sont patrimoniales. 5 espèces de mammifères terrestres ont été recensées dont une qui est protégée et commune, l'Ecureuil roux. 1 espèce de reptile protégée et commune est recensée, le Lézard des murailles. Aucun amphibien n'a été rencontré, des habitats favorables pour assurer le développement de ces taxons sur le site permettent d'en potentialiser la présence. 9 espèces d'insectes ont été identifiées, aucune espèce n'est remarquable, d'intérêt communautaire, protégée, ni patrimoniale ; la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), espèce protégée, est potentiellement présente sur le site.

Les enjeux sont localisés autant sur les secteurs agricoles (habitats d'alimentation) que sur les espaces arborés (refuge / reproduction).



**Mesures envisagées (doctrines ERC)**

Le panel de mesures proposé permet d’éviter tout impact résiduel significatif. La principale mesure de réduction consiste à planifier les interventions sur le linéaire en fonction des habitats rencontrés et des périodes de plus grandes sensibilités. Le caractère linéaire du projet offre la possibilité de phaser certaines opérations ce qui permettrait d’intervenir sur les zones sensibles en dehors de périodes à enjeux.

Il est ainsi prévu de réaliser les travaux de la partie Nord (la plus favorable aux batraciens en terme d’habitat : boisements et fossés les plus nombreux) en dehors de la période de reproduction des batraciens (mars – avril) ; durant cette période on privilégiera les interventions dans la partie centrale plus urbaine en prévoyant l’installation de clôtures adaptées le cas échéant.

Groupe concerné	Localisation	Mesure	Période
Tous les groupes taxonomiques	Tout le site d'étude	Adapter la période de travaux	Toute la durée du chantier
		Installation de la base vie	
		Contrôle des produits polluants et prévention	
		Gestion des déchets Circulation des engins	
		Intervention sur la végétation	En phase chantier et Fonctionnement
<i>Tillia cordata</i>	Localisée 1 spot : <i>Tillia cordata</i> au Sud de la zone d'étude sur la commune de Jayat au lieu-dit « Les Osses » - Route de Toulon.	Balisage espèces protégées	Toute la durée du chantier
<i>Nymphaea alba</i>	Localisée 1 spot : <i>Nymphaea alba</i> sur le cours d'eau de la Reyssouze.	Balisage espèces protégées	Toute la durée du chantier
EEE	Localisée - 5 spots -	Balisage et lutte contre la propagation des EEE	Toute la durée du chantier
Avifaune Chiroptères	Tous le site d'étude - Tous les boisements, alignements d'arbres et haies ont été notifiés sur la carte, afin de maximiser l'efficacité de la prospection.	Vérification arbres avant abattage	Avant le début des travaux Août à Septembre
		Gestion de l'éclairage des chantiers	Toute la durée du chantier
Batrachofaune Herpétofaune	Tout le site d'étude - Dans les lisières, proches des bosquets et haies, à proximité de points d'eau (non inondable)	Préservation de l'herpétofaune et la batrachofaune	Toute la durée du chantier
	A proximité des points d'eau et en zones humides	Clôture et dispositifs de franchissement provisoire	Avant le début des travaux Août à Septembre
Mammalofaune	Localisée dans les boisements, bosquets et à proximité des points d'eau	Hibernaculums	Avant le début des travaux Août à Septembre

CAP3B aménagement – création d'une voie verte entre Jayat et Saint-Trivier-de-Courtes (01)

Diagnostic écologique - Voie verte  
Jayat - Saint-Trivier-de-Courtes (01)

Mesures ERC  
Mars 2020



LEGENDE

Zones d'étude

Perimetre inventaire elargi

Mesures

R08 Préserver l'herpétofaune



R10 Installation d'hibernaculums

R07 Lutte contre les EEE  
Phytolacca americana

R01 Adapter les périodes de travaux

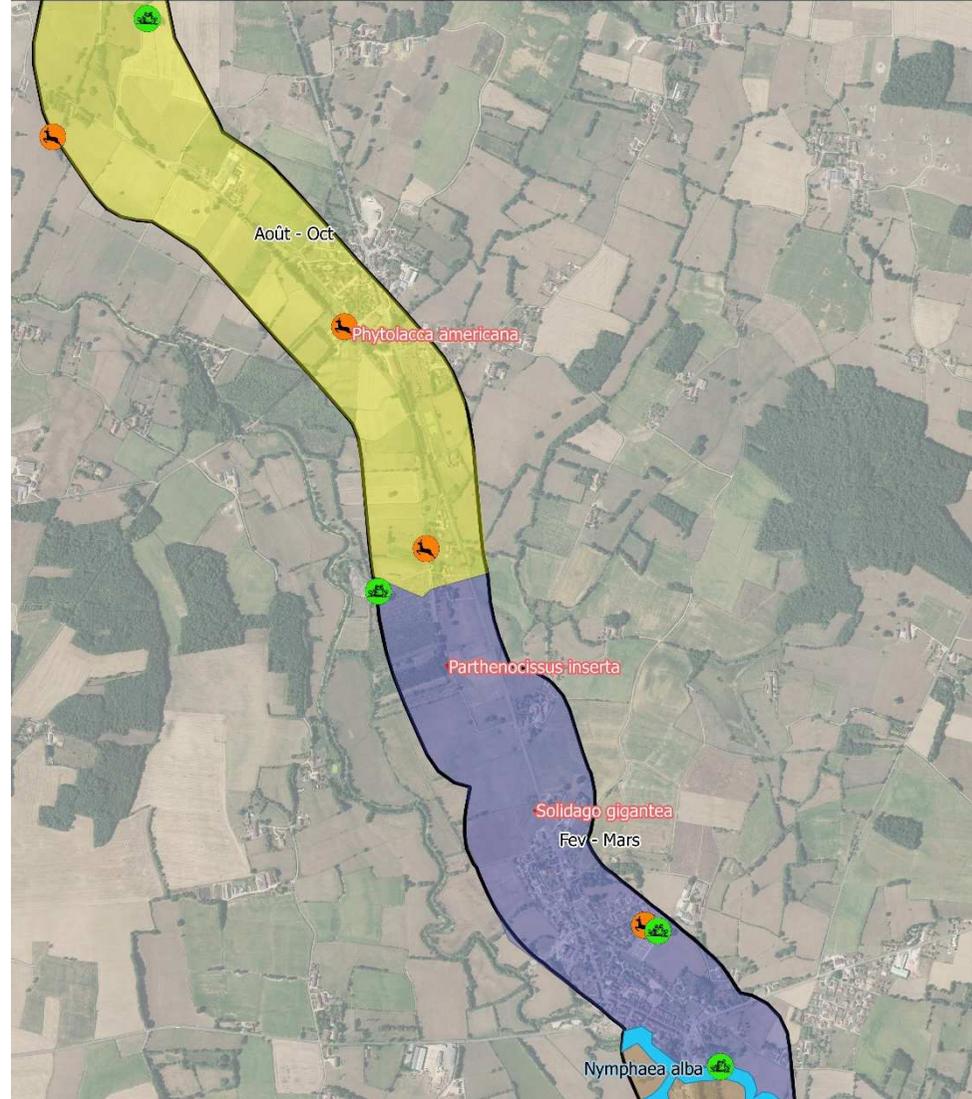
Août - Oct

0 250 500 750 m



Diagnostic écologique - Voie verte  
Jayat - Saint-Trivier-de-Courtes (01)

Mesures ERC  
Mars 2020



LEGENDE

Zones d'étude

Perimetre inventaire elargi

Mesures

E01 Balisage Espèces patrimoniales



R08 Préserver l'herpétofaune



R10 Installation d'hibernaculums

R07 Lutte contre les EEE

Erigeron annuus

Parthenocissus inserta

Phytolacca americana

Solidago gigantea

R01 Adapter les périodes de travaux

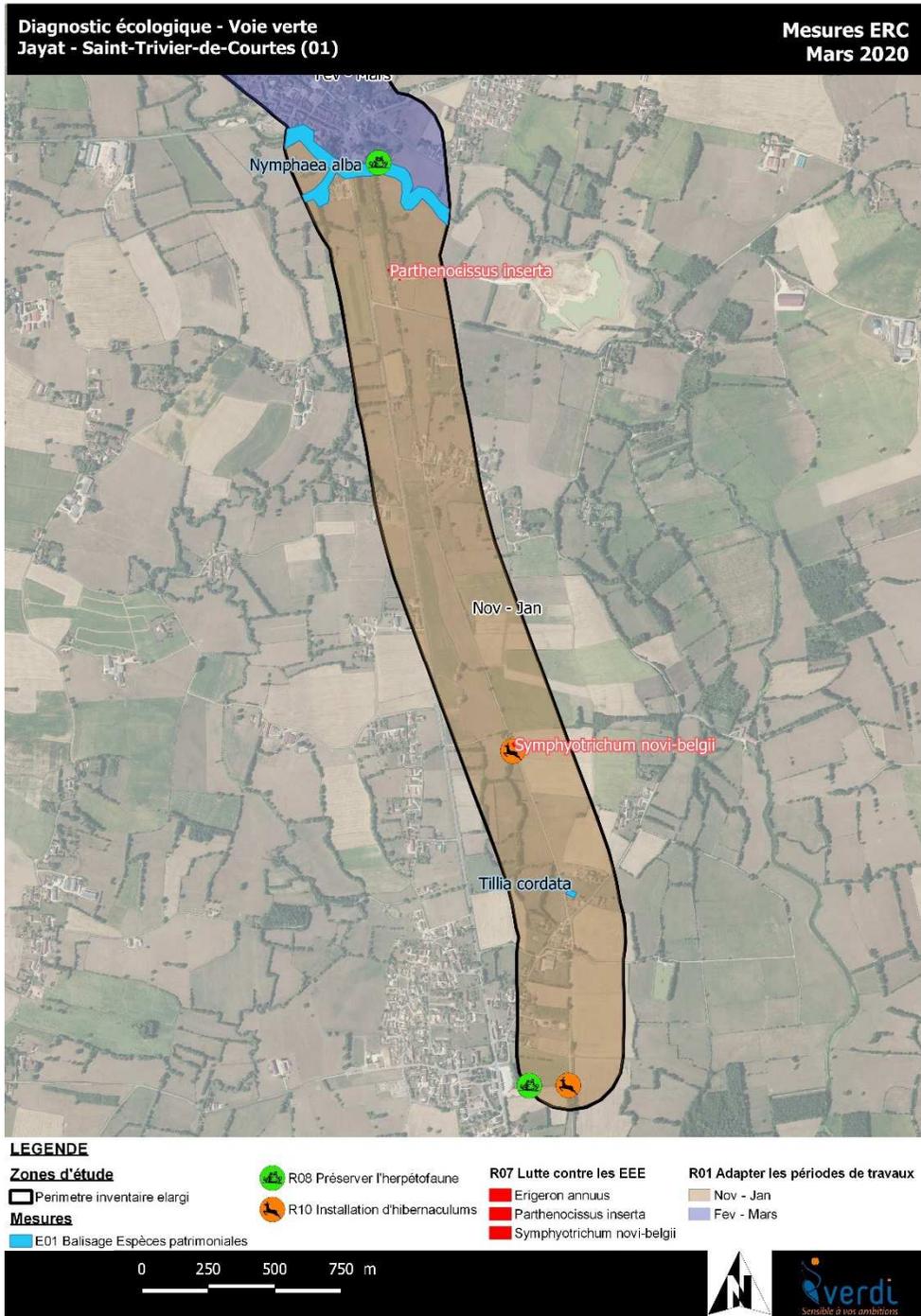
Août - Oct

Nov - Jan

Fev - Mars

0 250 500 750 m





## Conclusions

Les inventaires de terrain, ainsi que les dernières données bibliographiques communales (LPO, INPN, CBNA) ont été prises en compte pour analyser les différentes composantes biologiques du site d'étude et identifier les interactions existantes avec son environnement proche. Ces études ont permis d'évaluer la fonctionnalité écologique du site et d'aboutir à une hiérarchisation des enjeux.

Les habitats sont majoritairement agricoles (75% de la surface totale du site d'étude) et plutôt fonctionnels. Les exploitations agricoles peuvent affecter l'environnement selon les pratiques utilisées (intrants, pesticides, intensification agricoles, rotations des cultures, suppression des écotones ...).

Les enjeux sont principalement localisés sur les secteurs arborés et les fossés (pour la batrachofaune notamment).

Quelques espèces faunistiques protégées ont été observées sur l'emprise du projet :

- Avifaune : 13 espèces protégées ;
- Herpétofaune : 1 reptile protégé (lézard des murailles) ;
- Mammalofaune : 1 mammifère protégé (écureuil roux).

L'avifaune, l'herpétofaune et la mammalofaune occupant le site d'étude présentent ainsi une contrainte réglementaire.

En ce qui concerne les habitats de zones humides, une phragmitaie a été identifiée à proximité du projet qui ne l'impactera pas car près d'une quinzaine de mètres séparent le tracé de cet habitat.

Les espèces floristiques se répartissent majoritairement au sein des prairies et des bosquets. Aucune espèce n'est protégée, remarquable ou d'intérêt communautaire ; 2 espèces sont patrimoniales, elles se localisent en dehors des emprises chantier (dans une propriété privée bordant la voie).

**Le projet ne remet pas en cause l'état de conservation des espèces et des habitats de la parcelle projet. Aucune mesure compensatoire n'est à mettre en œuvre.**